



Luxembourg, le 09 NOV. 2016

Administration communale  
de la Ville de Rumelange  
2, Place G.-D. Charlotte

**L-3710 Rumelange**

**N/Réf : 86.150/CL**

Dossier suivi par : Christian Lahure

Tél. : 247 86819

E-mail : christian.lahure@mev.etat.lu

**Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (article 6.3.)**

**Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Rumelange concernant des terrains sis à Rumelange au lieu-dit « Heed » (stands de tir)**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 14 avril 2016 dans le contexte du dossier émarginé.

Après analyse des documents soumis j'ai l'honneur de vous informer que je partage les conclusions du bureau d'études comme quoi des incidences notables dans le sens de la prédite loi du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles et que partant une évaluation plus détaillée dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementale n'est pas indiquée en l'occurrence.

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement



Camille Gira  
Secrétaire d'Etat

Copies pour information : Ministère de l'Intérieur  
Administration de la nature et des forêts  
Administration de l'environnement  
Administration de la gestion de l'eau